

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2023-04-13845**  
**portant protection de l'habitat naturel *Cratoneurion* du site dit de**  
**« La source du Parapluie »**

**Le préfet de l'Hérault,**

**VU** la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 à L.411-3, L.415-1 à L.415-8, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1, relatifs à la préservation du patrimoine naturel et aux mesures de protection de biotopes ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

**VU** l'arrêté municipal 2022.57 du 30 mai 2022, portant arrêté de circulation sur la source pétrifiante de Font Caude, qui interdit l'accès et la circulation des personnes sur la parcelle cadastrée 0F 0080 de la commune de Puéchabon ;

**VU** l'avis favorable n°2023-25 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 10 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 6 juin 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Aniane en date du 13 juin 2023 en faveur de la zone de protection de la source du parapluie ;

**VU** l'avis de la commune de Puéchabon en date du 12 mai 2023 ;

**VU** l'avis de l'Office national des forêts (ONF – agence territoriale Hérault/Gard) en date du 30 juin 2023 ;

**VU** l'absence d'observations du public, consulté du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en défens et de restaurer la source du Parapluie, en raison de la sur-fréquentation entraînant une dégradation de l'habitat naturel *Cratoneurion* (source pétrifiante), habitat d'intérêt communautaire prioritaire listé à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et du biotope de l'espèce *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure), espèce protégée par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur

l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter la protection apportée par l'arrêté municipal susmentionné en reconnaissant la valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire de la source pétrifiante du Parapluie par la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 27 octobre 2022 de Messieurs SOTO et PEYRAUD, respectivement président de la communauté de communes Vallées de l'Hérault et maire de Puéchabon, sollicitant la protection du site par un arrêté préfectoral de protection de biotope ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la participation du public par voie électronique sur le projet d'arrêté qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – Délimitation**

Afin d'assurer la protection de l'habitat naturel de la « source pétrifiante avec formation de travertins *Cratoneurion* », habitat d'intérêt communautaire prioritaire selon la directive européenne « habitat, faune, flore » nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos, au refuge, au déplacement et/ou à la survie des espèces végétales et animales protégées suivantes (la liste des espèces connues sur le site est annexée au présent arrêté) :

- Spiranthe d'été, *Spiranthes aestivalis*,
- Lambrusque, vigne sauvage, *Vitis vinifera subsp. sylvestris*,
- Agrion de mercure, *Coenagrion mercuriale*,
- Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*,

Il est instauré, sur la commune de Puéchabon et sur la commune d'Aniane, une zone de protection d'habitat naturel de la « source pétrifiante avec formation de travertins *Cratoneurion* » sous la dénomination « source du Parapluie » constituée d'une surface totale de 4 915,97 m<sup>2</sup>.

Les cartographies de cette zone protégée sont définies aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

## **MESURES DE PROTECTION :**

### **ARTICLE 2 – Accès au site**

L'accès au site « source du Parapluie » est interdit, quel que soit le mode de déplacement utilisé, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ARTICLE 3 – Dérogations

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux agents concourant à des missions de service public de secours, de contrôle, aux agents de l'ONF, aux animateurs Natura 2000 ou leurs prestataires dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par le préfet de département pour réaliser des études et inventaires scientifiques ou naturalistes.

### ARTICLE 4 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues aux articles L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement, soit 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

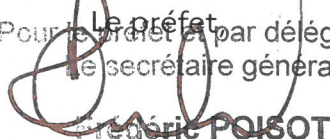
### ARTICLE 5 – Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, la directrice de l'Agence territoriale Hérault/Gard de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et fait l'objet de mesures d'affichage en mairie et de publicité dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et notifié aux propriétaires concernés.

Une copie sera transmise aux maires des communes d'Aniane et de Puéchabon pour affichage, ainsi qu'à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 DEC. 2023

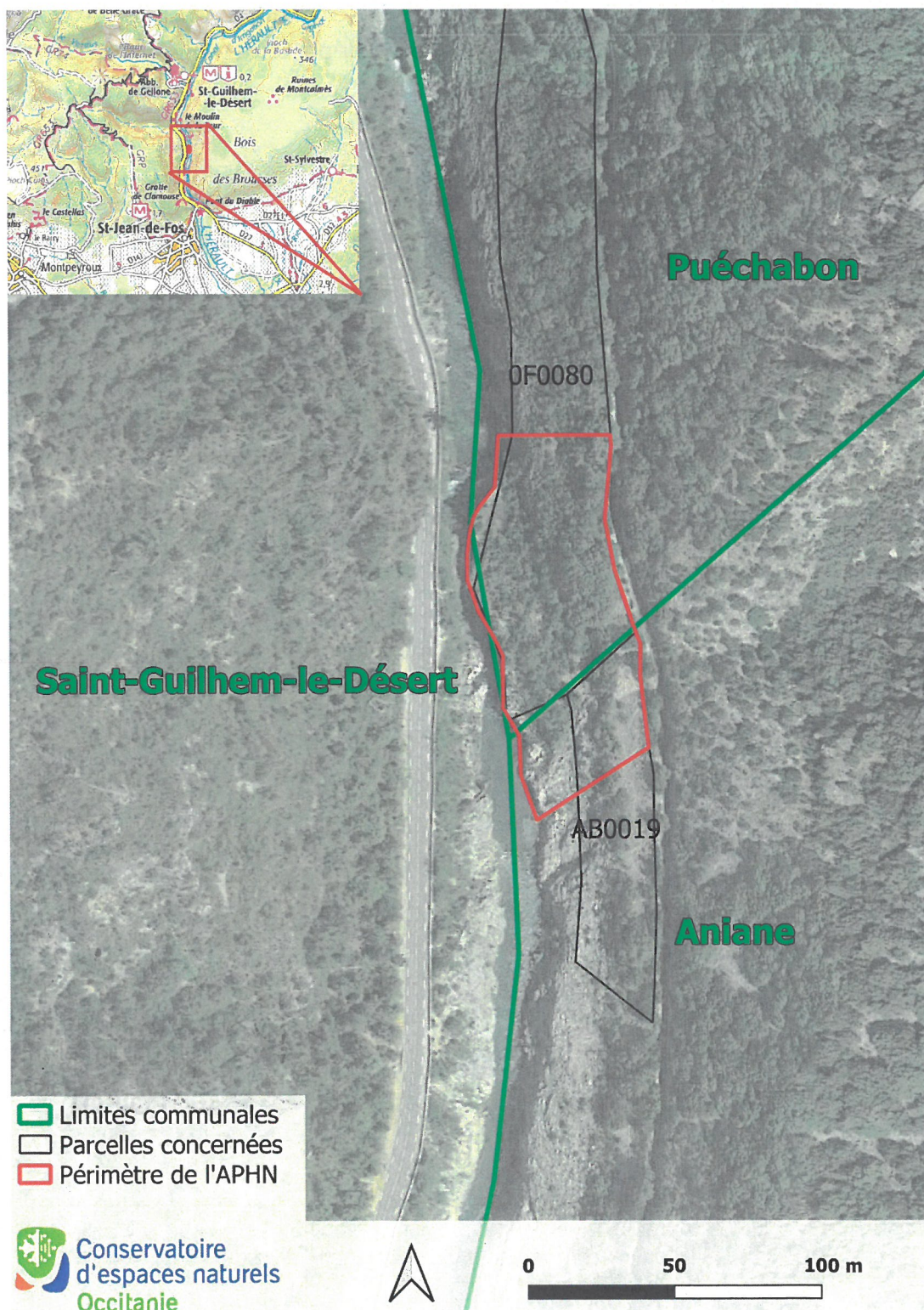
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric POISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Annexe 1 – Plan de localisation cartographique de la zone de protection de l’habitat naturel  
(parcelle OF 0080 commune de Puéchabon – AB 0019 commune d’Aniane)





Annexe 2 – Délimitation de la zone de protection de l'habitat naturel

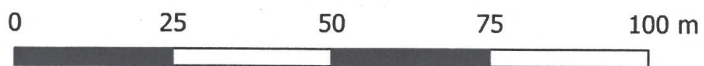


Proposition de périmètre d'APB de la source du Parapluie à Puéchabon.

Légende :

● Sommets du polygone

□ Périmètre potentiel de l'APB (actuel périmètre l'arrêté municipal interdisant l'accès au site)





Annexe 3 – Zonages existants

Grand site de France



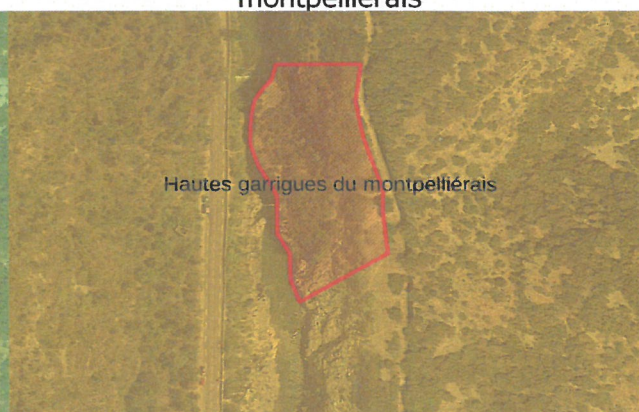
ZICO



ZNIEFF type 2



Natura 2000 ZPS Hautes garrigues du montpelliérais



Natura 2000 ZSC Gorges de l'Hérault



Forêt public



Sytnhèse des périmètres réglementaires et de gestion



Légende des zonages

- Site parapluie
- grand site de France
- zico
- ZNIEFF type 2
- zps
- zsc
- Forêts domaniales
- Forêts non domaniales



Edition : CEN occitanie  
Sources : DREAL Occitanie ; CEN Occitanie

Annexe 4 – Liste des habitats et espèces connus sur le site

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Niveau d'enjeu
Habitat	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertin		ZNIEFF, HICP	Fort
Insecte	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympetrum du Piémont	ZNIEFF	Modéré
Flore vasculaire	<i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i>	Lambrusque	PN, ZNIEFF	Modéré
Insecte	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	PN, ZNIEFF	Modéré
Flore vasculaire	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	PN, ZNIEFF	Modéré
Habitat	92A0 – Forêt riveraine à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		HIC	Modéré
Insecte	<i>Macromia splendens</i>	Macromie splendide	PN, ZNIEFF	Faible
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	PN, ZNIEFF	Faible
Mammifère	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	PN	Faible
Reptile	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	PN	Faible
Amphibien	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	PN	Faible
Bryophyte	<i>Hydrogonium bolleanum</i>	-	ZNIEFF	Non évalué
Bryophyte	<i>Philonotis marchica</i>	-	ZNIEFF	Non évalué
Bryophyte	<i>Fontinalis hypnoides</i>	-	ZNIEFF	Non évalué

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

HIC/HICP : habitat d'intérêt communautaire/habitat d'intérêt communautaire prioritaire ;

PN : protection nationale ;



